

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20191011-0000020739-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication : 18/10/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-9-6-2

Séance du vendredi 11 octobre 2019

### **ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-6-1 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 13 septembre 2019,

VU le règlement financier départemental,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, dans le cadre de sa politique agroenvironnementale de :

- soutenir les associations Euromaïs et Bio en Grand Est pour les opérations qu'elles mènent aux côtés de notre collectivité en faveur de l'innovation en matière agricole, de l'environnement et de l'agriculture bio,
- leur attribuer une subvention d'un montant total de 10 500 €, réparti selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme C741, chapitre 65, fonction 928, nature 6574. Les subventions correspondantes feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

M. Michel HABIG ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président de l'Association Euromaïs.

La Présidente

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité